

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 02 Mars 2026**

**Délibération n° 26-18 : Extension du service AFIS sur l'aéroport de St Etienne : Convention
d'accompagnement DSNA**

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé
« Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août
2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte
de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule
autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire.

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver la convention relative à l'accompagnement de
l'aéroport de St Etienne dans le cadre de l'extension du service AFIS et du retrait du service de
navigation aérienne

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Nicole PEYCELON – Nadia SEMACHE
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Luc FRANCOIS
– Guy FRANCON – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel
VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Gérard DUBOIS

Le conseil syndical a été convoqué le 24 février 2026

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Dans le cadre de sa stratégie « DSNA 2030 », afin d'améliorer sa performance au niveau national
et la qualité globale du service rendu aux usagers de l'espace aérien, la DSNA a programmé le
retrait du contrôle du trafic aérien sur plusieurs aérodromes en 3 phases 2028, 2031 et 2034. St
tienne est concerné pour la première phase.

Dans ce contexte, la DSNA s'engage à accompagner l'extension du service AFIS sur Saint-Etienne
Loire en conjonction avec le retrait progressif de son service

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec la DSNA pour définir les modalités de la
transition d'un service de contrôle aujourd'hui rendu sur l'aérodrome par la DSNA vers un service

d'information de vol et d'alerte rendu par le service AFIS de l'exploitant via notamment un accompagnement technique et financier à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31/12/2031. La convention est en annexe du présent rapport

La DSNA s'engage, sur la durée de la convention, à :

- Soutenir techniquement l'extension du service AFIS et contribuer financièrement à son coût de fonctionnement, notamment les coûts salariaux associés,
- Contribuer financièrement aux dépenses de MCO des équipements listés
- Contribuer financièrement aux coûts d'acquisition d'équipements ou d'études
- Faire les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat compétents afin de pouvoir procéder, à la date du retrait du service de contrôle, à une cession au profit de la personne dont relève l'aérodrome, des équipements, du mobilier, du bâtimentaire et du foncier, nécessaires au fonctionnement du service AFIS.

Il est précisé que la direction de l'immobilier de l'Etat a été sollicitée et a évalué en date du 7 janvier 2026 la valeur vénale à l'euro symbolique pour l'ensemble de l'immobilier et du foncier (environ 1000m2)

- A livrer à la personne dont relève l'aérodrome, à la date du retrait du service de contrôle, un dossier des procédures de circulation aérienne existantes sur l'aérodrome mis à jour moins d'un an auparavant et les données associées.

Sur la durée de cette convention, soit près de 6 années, la DSNA contribuera financièrement pour un montant maximal de :

- 225 k€ annuel (coûts salariaux des agents AFIS et coûts de fonctionnement, soit le cout total de fonctionnement d'un service AFIS (3.5ETP) adapté au besoin de l'activité de l'aéroport de St Etienne Loire) ;
- 100 k€ (enveloppe formation des agents AFIS et achat d'équipement et licences) ;
- 300 k€ (enveloppe travaux).

Ces objectifs sont poursuivis afin que le service AFIS, dans sa configuration renforcée, soit pleinement opérationnel au plus tard à la date de l'arrêt du service de contrôle par la DSNA, soit le 31/12/2028.

Un suivi annuel de la convention est prévu pour ajuster sa mise en œuvre opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **approuve la Convention DSNA Relative à l'accompagnement de l'aérodrome de Saint-Etienne Loire dans le cadre du retrait du service de contrôle de la Direction des services de la Navigation aérienne et de l'extension du service d'information et d'alerte sur l'aérodrome à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2031- la convention est jointe au présent rapport**
- **approuve en conséquent la structuration d'un service AFIS au sein des services de l'aéroport**
- **autorise le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant, document ou pièce s'y rapportant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

-
- Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
- Nombre de votants : 20 représentant 97.75% des voix
- Suffrages exprimés : 20 représentant 97.75% des voix
- Vote POUR : 20 représentant 97.75% des voix
- Vote CONTRE : 0
- Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon,
le 2 mars 2026

François DRIOL
Président



ANNEXES

Annexe n° 1 : **Convention DSNA Relative à l'accompagnement de l'aérodrome de Saint-Etienne Loire dans le cadre du retrait du service de contrôle de la Direction des services de la Navigation aérienne et de l'extension du service d'information et d'alerte sur l'aérodrome**